



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
A. Qualifications électorales	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme	5
II. Budget	6
III. Situation économique et sociale	6
A. Transports	9
B. Communications et énergie	9
C. Régime foncier	10
D. Emploi	10
E. Éducation	10
F. Santé	11
G. Justice pénale	11
IV. Environnement	11
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VI. Statut futur du territoire	14

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
VII.	Décision de l'Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte de Pitcairn	16

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : la Gouverneure, Laura Clarke (depuis janvier 2018).

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de latitude sud et 130° de longitude ouest, le territoire de Pitcairn se compose de quatre îles : Pitcairn (seule île habitée), Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²).

Zone économique exclusive (désormais zone marine protégée) : 836 000 km².

Population : 43 (2019), compte tenu des personnes vivant temporairement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : données non disponibles.

Langues : Les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnaï, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone habitée.

Maire : Charlene Warren-Peu (depuis janvier 2020).

Principaux partis politiques : sans objet.

Élections : L'élection des membres du Conseil de l'île (Island Council) et de l'adjoint au maire se tient tous les deux ans (dernière en date : novembre 2019) ; l'élection du maire, président du Conseil, se tient tous les trois ans (dernière en date : 6 novembre 2019).

Économie : L'économie de Pitcairn repose avant tout sur la pêche, l'horticulture, la vente de timbres, l'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : dollar néo-zélandais (NZD).

Aperçu historique : Pitcairn tient son nom de Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui fut le premier à l'apercevoir en 1767. L'île était inhabitée lorsque des naufragés du *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de Pitcairn descendent de ces mutins.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le gouverneur est nommé par la Couronne britannique. Dans la pratique, le haut-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande exerce également les fonctions de gouverneur de Pitcairn et, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le gouverneur est habilité à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le gouverneur prennent la forme d'ordonnances que le souverain britannique peut annuler sur avis du secrétaire d'État. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (Act of Parliament) ou ordonnance (Order in Council).

3. Les habitants de l'île gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l'île, organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance », révisée en 2017). Cette ordonnance dispose que, sous les ordres et la direction du gouverneur, le Conseil veille à l'application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2017 prévoit que le Conseil se compose de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) et de trois membres *ès qualités* sans droit de vote [le gouverneur, le gouverneur adjoint et l'administrateur (fonction créée en décembre 2014)]. À l'issue du scrutin de novembre 2019, Charlene Warren-Peu a été élu maire, devenant ainsi la première femme à accéder à cette fonction ; le conseiller Kevin Young a été élu adjoint à la maire.

4. En mai 2018, la Gouverneure de Pitcairn a effectué sa première visite sur le territoire. Au cours d'une réunion avec le Conseil de l'île le 25 mai 2018, elle a salué les mesures prises par le Conseil sur des questions importantes comme la sécurité des enfants et l'organisation d'ateliers sur l'avenir de Pitcairn. À l'occasion d'une réunion publique extraordinaire tenue le même jour avec la population de l'île, la Gouverneure a noté l'excellente communication instaurée entre le Gouvernement britannique et le Conseil, illustrée par les progrès accomplis concernant la sécurité des enfants et l'avenir de Pitcairn, entre autres. La Gouverneure et la population ont discuté d'un certain nombre de questions relatives à l'avenir de Pitcairn, telles que la manière d'aider les personnes originaires de Pitcairn à y revenir et d'attirer de nouveaux occupants sur le territoire, la construction éventuelle d'un aéroport et la situation économique. Selon le Conseil de l'île, des ateliers publics portant sur l'avenir de Pitcairn ont été tenus les 16, 18 et 20 avril 2019 (conclusions inconnues). La Gouverneure a effectué une nouvelle visite sur le territoire en août 2019 pendant laquelle elle a eu de nombreux échanges avec des habitants, notamment au sujet de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») et de l'avenir de Pitcairn.

A. Qualifications électorales

5. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an, si l'on a un titre de séjour ou bien un conjoint ayant droit de vote, deux ans lorsqu'on vit maritalement avec une personne ayant droit de vote, ou trois ans lorsque l'on réside habituellement à Pitcairn.

Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année d'élections en septembre ou en octobre et les élections se tiennent entre le 1^{er} et le 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits de l'homme

6. Le magistrat de l'île est nommé par le gouverneur parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal d'instance de l'île (Magistrate's Court) lorsque le juge de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal d'instance siège avec deux assesseurs, sauf dans certaines circonstances. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction du juge est limité. Le Tribunal d'instance est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Le président de la Cour suprême siège seul ou avec d'autres juges, quatre au maximum. La Cour suprême peut siéger avec des assesseurs si elle le juge utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un président, de deux juges en appel ou plus et du président de la Cour suprême, ou devant la section judiciaire du Conseil privé (Privy Council).

7. La Cour suprême est la juridiction de première instance pour les allégations de violation des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits, et peut accorder des dommages-intérêts. Le gouverneur, chef de l'exécutif, et le président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

8. D'après la Puissance administrante, l'examen de la situation en matière de sécurité des enfants effectué en 2017 a permis de constater que des progrès avaient été accomplis et que la population de Pitcairn souhaitait collaborer avec le Gouvernement britannique pour instaurer une culture de protection de l'enfance. Le Gouvernement pitcairnais a étudié les conclusions de cet examen, et les recommandations acceptées sont en cours de mise en œuvre.

9. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le délai court maintenant jusqu'en 2023.

II. Budget

10. Selon le Royaume-Uni, en 2019-2020, le montant des dépenses relatives à Pitcairn, financées par le Ministère du développement international, s'est élevé à 3,6 millions de livres sterling. D'après le Ministère, cette aide répond aux besoins élémentaires des citoyens et permet d'assurer la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et le financement d'emplois publics à temps partiel. Elle permet également de financer les services médicaux et éducatifs

ainsi que les liaisons maritimes indispensables pour le transport de marchandises et de passagers. Compte tenu de sa taille et de son éloignement, Pitcairn peut difficilement espérer l'autosuffisance. Pitcairn demande une aide au développement depuis 2004, qui représente 90 à 95 % de ses prévisions de dépenses. L'aide financière dont l'île bénéficie a augmenté de 200 % environ ces dix dernières années (de 2007 à 2017), principalement en raison du coût de l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations des taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret, les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés qui assurent en permanence la protection de l'enfance et les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale, et les services des télécommunications par satellite. Au titre du dixième Fonds européen de développement (2014-2020), Pitcairn doit recevoir une allocation territoriale de 2,4 millions d'euros ; ce montant devrait rester inchangé au titre du onzième Fonds.

11. Le 5 décembre 2018, Leslie Jaques, membre du Conseil de l'île de Pitcairn, a fait une déposition orale au cours de l'enquête sur l'avenir des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni effectuée par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique. Il a déclaré que le Ministère du développement international fournissait une aide à Pitcairn pour répondre à ses besoins essentiels. Le territoire était également l'un des bénéficiaires du Fonds européen de développement. Pitcairn s'inquiétait de savoir quel serait le nouveau mécanisme de financement de l'Union européenne lorsque le Royaume-Uni aurait quitté cette dernière. Il était impératif d'assurer la continuité de ce financement. Le Conseil de l'île, en collaboration avec le Gouvernement britannique, s'était employé à placer l'avenir de Pitcairn sous les meilleurs auspices, en lui donnant des perspectives de croissance économique dans le secteur public comme dans le secteur privé. Il faisait reposer cet avenir sur cinq piliers : le développement économique, le repeuplement, la collectivité, la gouvernance et l'environnement.

III. Situation économique et sociale

12. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison principalement du repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide financière du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoiqu'à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn, frappées en Nouvelle-Zélande, sont également prisées comme pièces de collection mais, à l'instar des timbres, génèrent peu de recettes. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.

13. Les recettes publiques de Pitcairn sont également complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « co.pn », « net.pn » et « org.pn » pour 50 dollars par an.

14. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont certains peuvent être achetés directement en ligne. Le troc, essentiellement avec les navires de passage, joue également un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent également des services d'hébergement aux touristes,

l'île n'ayant aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (*Pitcairn Island Producers' Cooperative*), créée en 1999, promeut et coordonne la distribution de miel et de produits à base de miel.

15. Le Gouvernement pitcairnais a élaboré un plan quinquennal de développement stratégique pour la période 2019-2024. Il y expose les vues et aspirations des habitants de l'île s'agissant du développement socioéconomique de Pitcairn. Le plan prévoit essentiellement des mesures destinées à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture. Ce document, évolutif, est régulièrement mis à jour. Le tourisme continue d'être un domaine de croissance potentielle, et des efforts concertés sont déployés pour mettre Pitcairn sur le marché des destinations touristiques.

16. Le Ministère du développement international a cerné deux grands obstacles au développement socioéconomique : les répercussions des affaires d'abus sexuels sur enfants et la nécessité constante de prendre des mesures strictes de protection de l'enfance, d'une part ; et le vieillissement de la population, qui entraîne le déclin de la population économiquement active, associé au manque d'arrivées, d'autre part.

17. En ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a mis en place un cadre solide de protection de l'enfance. Les examens indépendants qui ont été faits en 2009, 2011, 2013, 2015 et 2017 ont reconnu l'efficacité des améliorations apportées à ce jour. Le rapport établi à l'issue de l'examen de 2017, a mis en évidence l'importance du rôle que les professionnels concernés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) jouaient dans la protection des enfants sur l'île en faisant des suggestions, en dispensant des conseils, en partageant leurs connaissances et en faisant preuve de vigilance. Y est également constaté le climat de collaboration et de coopération qui entourait la question de la protection de l'enfance au sein de la communauté, ainsi que la volonté de tourner la page des maltraitances du passé pour faire entrer l'île dans une ère plus positive. Le prochain examen aura lieu début 2020.

18. En ce qui concerne le deuxième obstacle, la situation s'est améliorée : une famille est revenue et un nouveau ménage s'est installé sur l'île, dont la population compte ainsi huit nouveaux habitants, dont quatre enfants. Sur les 43 résidents de l'île, 28 ont un emploi. D'ici 2025, le rapport de la population inactive (personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans) à la population active devrait avoir dépassé 100 %, alors qu'il est aujourd'hui de 58 %. Bien que les personnes âgées de 65 à 75 ans travaillent encore régulièrement, la production économique et les dépenses de santé s'en ressentent de plus en plus. Le Gouvernement britannique note que cette situation continuera d'être prise en compte dans les prochains plans de développement socioéconomique de l'île, puisque la population de Pitcairn ne peut augmenter qu'avec des naissances, le retour de membres de la diaspora ou l'installation de nouveaux arrivants. Des fonds supplémentaires seront donc nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins d'une population vieillissante.

19. Une enquête a été menée au deuxième semestre de 2013 auprès de la diaspora de Pitcairn afin de déterminer si ses membres seraient intéressés par un retour sur l'île et quels facteurs pourraient influencer sur leur décision.

20. Dans son rapport final, présenté en janvier 2014, le cabinet de consultants auteur de l'enquête indique que 33 ménages sur 120 (28 %) ont répondu et qu'il a relevé trois obstacles à un éventuel retour : les répercussions des affaires d'atteintes sexuelles sur enfant, l'accueil réservé aux étrangers et aux idées nouvelles et la mauvaise accessibilité de l'île. Aucune envie particulière de revenir à Pitcairn ou d'y investir n'a été constatée parmi la diaspora et seuls trois des participants à l'enquête se sont dits intéressés par la perspective d'y vivre de façon permanente. Selon le

Ministère du développement international, deux familles (de deux enfants chacune) se sont renseignées de manière approfondie sur l'émigration à Pitcairn et l'une d'elles a soumis un dossier complet qui, en avril 2019, était en cours d'examen par le cabinet de la Gouverneure.

21. Selon la Puissance administrante, un processus de réconciliation, auquel l'ensemble de la communauté a pris part, a été organisé avec succès en août 2017. Il a porté sur les maltraitances à enfant qui ont marqué le passé de l'île, et a permis aux résidents d'examiner les comportements de l'époque, leur propre rôle dans les faits qui se sont produits et les mesures qu'il convenait de prendre en permanence pour que les enfants soient désormais en sécurité sur l'île. La communauté a reconnu le mal qui avait été fait et a érigé une plaque à la mémoire des victimes de ces maltraitances. D'après la Puissance administrante, il s'agit là d'un important pas en avant pour l'île et pour la protection de l'enfance. Le Conseil de l'île a indiqué pour sa part que plusieurs noms ayant été proposés pour la plaque commémorant cette réconciliation, la question avait été mise aux voix. Il a été convenu que seules les voix des résidents permanents de Pitcairn seraient décomptées. La majorité des voix (14 personnes) s'est portée sur le nom « Ucklan's Stoen ».

22. Il est également ressorti de l'enquête que l'acceptation des étrangers était une question complexe. Certains n'acceptaient pas volontiers les étrangers, qui avaient donc des difficultés à s'intégrer. D'autres sujets de préoccupation étaient la difficulté qu'auraient des étrangers à occuper des emplois publics ou à créer ou développer une entreprise, les problèmes de gouvernance et le manque de structures et de personnel qualifié.

23. L'accessibilité de l'île s'est améliorée en mars 2019 grâce à la mise en place d'un service de transport maritime considérablement étoffé qui effectue jusqu'à 26 traversées par an. Ce service a sans aucun doute compté parmi les facteurs ayant conduit les deux familles susmentionnées à se renseigner au sujet d'une installation à Pitcairn. Il devrait par ailleurs contribuer à faciliter l'immigration, les évacuations sanitaires et le fonctionnement de l'éducation, réduire l'isolement en général et créer de nouveaux débouchés économiques.

24. Le plan de repeuplement pour la période 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île pour y attirer des migrants et les y retenir, portait notamment sur le logement, l'éducation et la santé. Il a été remplacé par une nouvelle stratégie de repeuplement, dont l'objectif prioritaire est également d'encourager des migrants à s'établir à Pitcairn ou à y travailler. Conformément au plan de développement stratégique de Pitcairn, le Conseil de l'île a adopté en septembre 2015 une politique d'immigration destinée à favoriser le repeuplement en attirant des personnes qualifiées et motivées.

25. Lorsqu'il a élaboré le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère du développement international en a examiné les incidences probables sur la réduction de l'inégalité liée au genre en s'interrogeant sur la possibilité qu'il conduise à des améliorations durables en la matière. En avril 2019, deux des six postes clés dans l'administration de l'île étaient occupés par des femmes. Ces dernières années, des femmes ont été élues à cinq des sept postes du Conseil de l'île, dont celui d'adjoint au maire. En outre, lors des élections de novembre 2019, une femme a été élue maire pour la première fois (voir plus haut, par. 3). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne s'applique pas encore à Pitcairn. Les répercussions des affaires de maltraitance à enfant, le principal problème en matière de genre, sont activement traitées. La protection de l'enfance reste une priorité du Gouvernement britannique à Pitcairn. L'aide financière permet également de fournir des services à tous les résidents de l'île, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, ainsi qu'une aide et des soins aux personnes atteintes de troubles mentaux.

A. Transports

26. Pitcairn n'est accessible que par mer. Depuis mars 2019, un service de transport maritime est assuré jusqu'à 26 fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et un service de fret direct quatre fois par an depuis la Nouvelle-Zélande. Le nouveau service est assuré par un navire de meilleure qualité, plus récent et mieux entretenu, et permet des traversées plus fréquentes. Le service précédent assurait 12 rotations avec passagers et 4 rotations avec fret tous les trois mois. L'amélioration de la qualité et de la fréquence des liaisons à destination et en provenance de Pitcairn devrait réduire le coût des séjours médicaux en Polynésie française car les patients devraient pouvoir être soignés et revenir à Pitcairn plus rapidement. Des navires de croisière font également escale à Pitcairn pendant la saison touristique (décembre à avril). Les navires mouillent à quelque distance du rivage et les visiteurs gagnent l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les infrastructures de l'île destinées aux touristes, en particulier aux passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. La construction d'un autre débarcadère, en partie financée par le Fonds européen de développement, a été achevée en mars 2017.

27. Selon le Conseil de l'île de Pitcairn, la question de l'achat de marchandises à Tahiti et à Mangareva (Polynésie française) et de leur transport vers Pitcairn a été discutée lors d'une réunion publique tenue le 29 mai 2019. Il a été noté que le nouveau navire (voir par. 26 ci-dessus) n'était pas autorisé à prendre ou à déposer du fret à Mangareva et qu'il lui faudrait obtenir l'accord du Gouvernement français et non du Gouvernement de la Polynésie française.

B. Communications et énergie

28. Un système de communications a été installé en 2006 et modernisé en 2011. En novembre 2017, un service de télécommunications amélioré a été installé pour multiplier par 10 la vitesse de connexion au réseau Internet et aux services téléphoniques et renforcer la sécurité de ces réseaux. Il est onéreux d'installer des systèmes de communications sur l'île, de les faire fonctionner et de les entretenir en raison de son isolement. Actuellement, des groupes électrogènes au diesel assurent l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 h à 22 h). Un projet d'énergie solaire financé par le Fonds européen de développement est actuellement à l'étude.

C. Régime foncier

29. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour vérifier que les dossiers sont complets ; après quoi, d'autres réformes pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables. On trouvera dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

30. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Selon la nouvelle structure de gouvernance

mise en place en avril 2009, la plupart des habitants en âge de travailler ont au moins un emploi à temps partiel dans l'administration publique. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le Gouvernement pitcairnais. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île. En novembre 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique d'emploi et d'accompagnement professionnel pour aider le Gouvernement pitcairnais à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique et offrir au service public de l'île un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats, d'application de mesures disciplinaires et de règlement des différends. Le même mois, il a également adopté une politique d'hygiène et de sécurité professionnelles afin que tous les employés, sous-traitants et bénévoles connaissent leurs obligations envers le Gouvernement et s'engagent à veiller à la santé et au bien-être de tous.

E. Éducation

31. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. L'unique école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement se fait en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié recruté pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande, encouragés par des bourses du Gouvernement pitcairnais. En août 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique visant à offrir aux résidents de Pitcairn des possibilités d'éducation équitables et impartiales.

32. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

33. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur pivot provenant du *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île.

F. Santé

34. Un médecin généraliste recruté pour un an, assisté d'un infirmier ou d'une infirmière, est en poste sur l'île. Le Gouvernement britannique finance également un programme de services sociaux mené par un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, l'obésité et le diabète font partie des maux dont souffre la population.

35. Selon la Stratégie de coopération 2018-2022 de l'Organisation mondiale de la Santé pour les îles et les régions du Pacifique, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète, les maladies cardiovasculaires, les allergies et l'asthme, ainsi que les accidents. Membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique, Pitcairn suit de près l'évolution des maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés par le Ministère du développement international. Le centre de santé offre actuellement des soins infirmiers et de médecine générale et dispose d'une unité de radiologie dentaire et

d'échographie. Les évacuations d'urgence se font par voie maritime jusqu'à Mangareva, en Polynésie française, puis par voie aérienne jusqu'à Tahiti, en Polynésie française, ou jusqu'en Nouvelle-Zélande.

G. Justice pénale

36. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des procédures judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et de règlements locaux et des règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées par un agent de police ou par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de proximité nommé parmi les résidents de l'île et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.

37. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat rémunéré par des fonds publics a également été nommé pour aider la population.

38. Les infractions mineures à la législation locale sont jugées par le magistrat de l'île. D'autres infractions se prêtant à une procédure simplifiée et les procédures préliminaires sont examinées par des magistrats extérieurs siégeant au Tribunal d'instance de l'île. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents, à moins que le défendeur ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.

39. Le Tribunal d'instance de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de s'y rendre, un juge peut ordonner une comparution par vidéoconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit du défendeur à un procès équitable. Les décisions du Tribunal d'instance de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou la section judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont en cours pour améliorer encore la procédure pénale et faciliter l'accès de la population à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

40. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées sur plusieurs sources et la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945. La Communauté du Pacifique apporte également une assistance technique pour établir des graphiques et des moyennes.

41. Dans le cadre de « l'initiative de la ceinture bleue », le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 836 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable aux résidents de Pitcairn. À la sixième réunion du Conseil

ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer, tenue à Londres en novembre 2017, les progrès importants accomplis en vue de la création d'une « ceinture bleue » de protection marine à Pitcairn et dans d'autres territoires d'outre-mer ont été salués, et il a été convenu que les objectifs de cette initiative seraient alignés sur les priorités des territoires, notamment le développement de capacités à long terme dans les territoires aux fins de la gestion du milieu marin.

42. La stratégie du Royaume-Uni pour la biodiversité dans les territoires d'outre-mer est un outil essentiel qui permet au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités actuelles et prévues appuyées par les Ministères britanniques de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, des affaires étrangères et du Commonwealth et du développement international, ainsi que par le Comité mixte pour la protection de la nature (*Joint Nature Conservation Committee*), organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la stratégie. Il y est indiqué que le Gouvernement britannique a octroyé 249 946 livres, dans le cadre de l'Initiative Darwin, pour élaborer sous la direction de l'Université de Dundee un plan de gestion de la pêche et des ressources marines durable et fondée sur l'écosystème, qui revêt une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et la protection de la biodiversité marine unique de Pitcairn. Selon la Puissance administrante, le projet de réglementation relatif à la conservation marine était en cours d'élaboration en décembre 2017. Des discussions internes visant à concevoir un plan de gestion des pêches ont également été entamées.

43. L'île inhabitée de Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites de Pitcairn. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car elle est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. Le 19 mars 2019, l'archipel de Pitcairn a été désigné sanctuaire international de ciel étoilé par l'International Dark-Sky Association.

44. Henderson a l'une des plus fortes densités de pollution plastique au monde. Une expédition scientifique y a été menée en juin 2019 pour examiner l'impact de la pollution plastique sur l'île. Les membres de l'expédition ont collecté 6,25 tonnes de plastique et autres déchets marins sur la plage est de l'île, longue de 2,25 kilomètres, et ont également effectué des travaux scientifiques sur terre et en mer. Une équipe embarquée de journalistes d'un site d'information néo-zélandais, Stuff, a capté de nombreuses images vidéo, qui ont été diffusées dans le monde entier. Une équipe de plongeurs a exploré la zone maritime et un scientifique du Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science a effectué des travaux de télémétrie et de cartographie de la biodiversité. L'artiste Mandy Barker, qui travaille avec des déchets plastique, a également pris part à l'expédition et est en train de créer des œuvres qui seront présentées dans des expositions dans l'année à venir.

45. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet d'éradication des rats, qui menaçaient la population d'oiseaux d'Henderson. Ce projet, auquel le Gouvernement britannique a alloué plus de 400 000 livres, a toutefois échoué et les rats sont toujours présents sur l'île.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

46. Depuis janvier 2014, Pitcairn est partenaire de l'Union européenne en vertu de la décision 2013/755/UE du Conseil de l'Union européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui prévoit notamment de s'éloigner de l'approche traditionnelle de coopération au développement pour s'orienter vers un partenariat réciproque favorisant le développement durable de ceux-ci et la promotion des valeurs et des normes de l'Union partout dans le monde.

47. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé au plan politique par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique. La Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, les forêts et les pêches. Pitcairn participe également au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, et les conventions internationales ci-après y sont maintenant en vigueur : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère de l'égalité (*Government Equalities Office*) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.

48. La Gouverneure de Pitcairn a participé au Dialogue de haut niveau sur les changements climatiques et la diversité biologique organisé au siège de la Communauté du Pacifique, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 4 mai 2018. Son adjoint a assisté à la 48^e session du Comité des représentants des gouvernements et administrations de la Communauté du Pacifique à Nouméa, du 26 au 28 juin 2018, et la Gouverneure a assisté à la 49^e session, qui s'est tenue du 17 au 20 juin 2019.

49. Selon la Puissance administrante, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences pour ces derniers de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La Puissance administrante a réitéré sa volonté de parvenir à un résultat qui convienne à tous les membres de la famille britannique.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

50. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 ([A/59/23](#)).

B. Position de la Puissance administrante

51. Selon la Puissance administrante, en raison de l'élection législative qui s'est tenue au Royaume-Uni le 12 décembre 2019, la septième réunion du Conseil ministériel conjoint a été reportée au premier trimestre 2020. La Puissance administrante accueillera les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer pour débattre d'un large éventail de questions stratégiques, parmi lesquelles la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'environnement et d'autres questions pressantes.

52. Le 15 octobre 2019, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Elle a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

53. Elle a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer avaient réitéré leur attachement à un partenariat politique moderne et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs étaient transférés dans toute la mesure possible, sans préjudice de la souveraineté britannique.

54. Elle a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines. Le Gouvernement britannique était pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, la Puissance administrante avait créé un comité ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne afin d'examiner les priorités des territoires d'outre-mer.

VII. Décision de l'Assemblée générale

55. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution [74/107](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 ([A/74/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite de tous les efforts faits par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses entretiens avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Se félicite du travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

k) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en

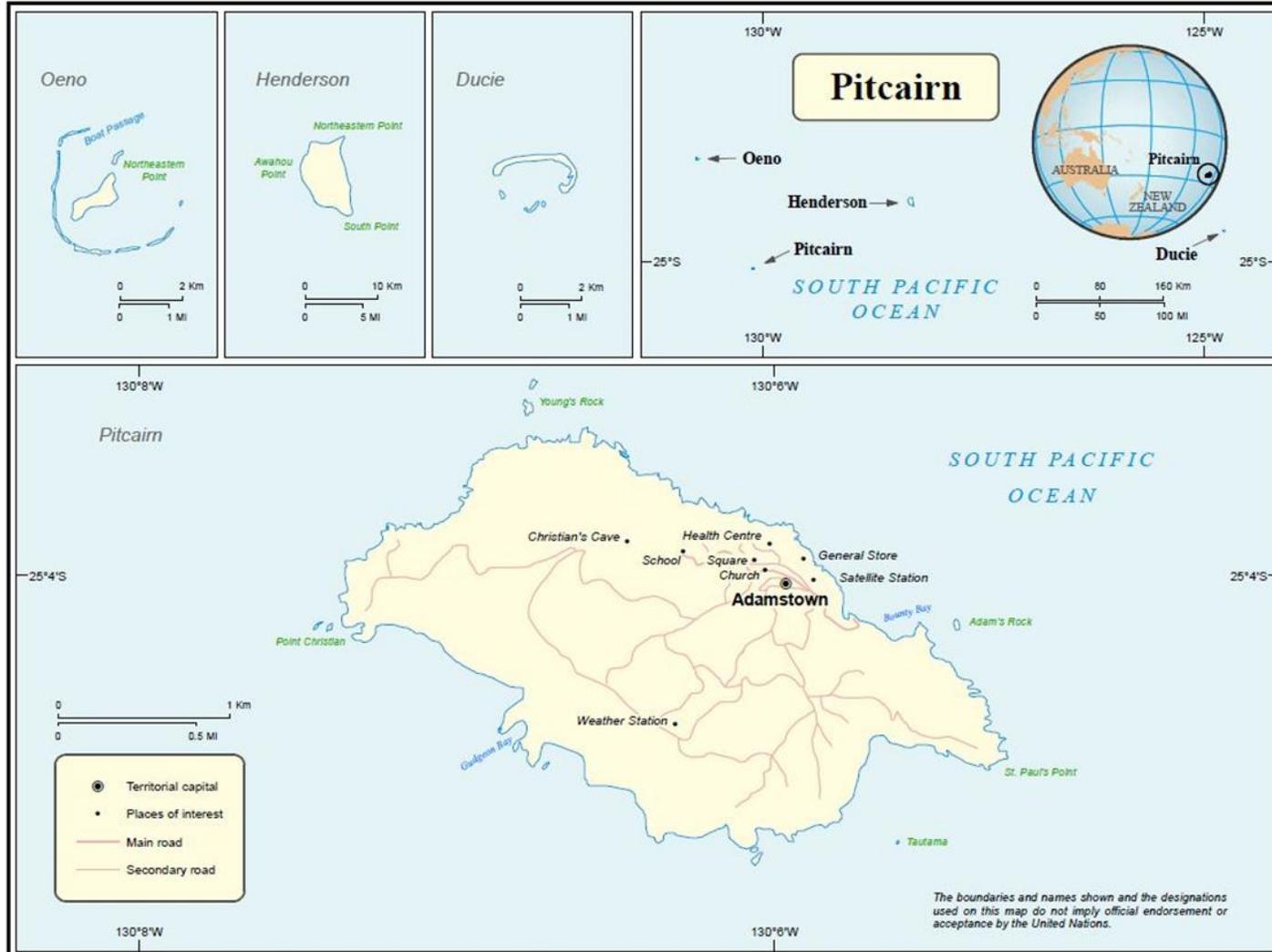
encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte de Pitcairn



Map No. 3312 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)